

Contribution d'acteur

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIRIEST

VILLE DE SAINT-PIRIEST ▶

VŒU DU CONSEIL

Le jeudi 23 septembre 2021, le conseil municipal de Saint-Priest (69) s'est réuni en l'hôtel de ville situé place Charles Ottina.

Il a été proposé aux élus d'approuver un vœu relatif au projet d'aménagement à deux fois trois voies de l'autoroute A46 sud et de l'aménagement du nœud de Manissieux, dans le cadre de la concertation se déroulant du 29 juin au 28 septembre 2021.

CONTACT

Représentant légal :
Gilles GASCON,
maire et conseiller métropolitain
Adresse : Hôtel de ville
Place Charles Ottina
69800
Saint-Priest
Tél. 04 72 23 48 86
Courriel :
secretariatdumaire@mairie-saint-
priest.fr
Site web : www.ville-saint-priest.fr

CONTEXTE

Le 23 février 2017, suite à la publication du décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise, le conseil municipal de Saint-Priest formula un vœu visant deux ambitions :

- demander au Président de la Métropole de Lyon la mise en place d'une instance de dialogue et de concertation avec les instances ou les représentations impactées par ce déclassement : élus de l'Est et du Sud lyonnais, élus des départements limitrophes, regroupements intercommunaux, département, région, associations, etc.

- demander que toute mise en application de ce déclassement soit conforme aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise.

Alors que d'autres communes du territoire également concernées ont formulé et approuvé ce même vœu, force est de constater, quatre ans plus tard, que les deux conditions susnommées n'ont pas été observées.

Les vraies mesures d'accompagnement de ce déclassement de l'A6 et A7, permettant l'anticipation du report de son trafic routier estimé à 15 000 véhicules supplémentaires par jour, telles qu'elles figurent dans tous les documents d'aménagement et tout particulièrement dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise, n'ont jamais été mises en œuvre.

Pire, quatre ans plus tard, l'Etat a demandé au concessionnaire Autoroutes du Sud de la France (ASF), d'étudier « l'optimisation de l'A46 Sud ». Cette optimisation consisterait, en « l'élargissement à 2x3 voies de l'existant, ainsi que l'aménagement du nœud de Manissieux à la croisée de l'A46 Sud, de l'A43 et de la RN346. »

En substance, l'élargissement partiel de l'A46 Sud entre Saint-Priest et Communay, couplé à la création d'une ou plusieurs branches routières dites « d'évitement » selon les scénarii, aux conséquences environnementales désastreuses pour le secteur de Manissieux, représenteraient, selon les initiateurs du projet, les solutions idéales pour régler les problèmes de circulation dans l'Est lyonnais.

C'est pourquoi, il a été proposé au conseil municipal :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT

Que ce projet d'aménagement de l'A46 Sud, actuellement soumis à la concertation publique jusqu'au 28 septembre 2021, propose un unique scénario d'aménagement, ne faisant état d'aucune étude comparative sur la possibilité d'autres contournements, quels qu'ils soient, comme cela est pourtant réglementairement prévu dans le SCOT,

CONSIDERANT

Que ce projet d'aménagement ne ferait qu'augmenter l'importance d'un trafic routier déjà embolisé dans ce secteur par des poids lourds en transit issus de toute l'Europe, pour en faire un véritable « aspirateur » à circulation dans le grand Est lyonnais,

CONSIDERANT

Que ce projet, dont les aménagements prévus s'élèvent à environ 250 M€, ne résoudra en rien les problèmes de circulation puisque l'on sait qu'une autoroute à 2x3 voies a la capacité de supporter 75 000 véhicules par jour et qu'aujourd'hui, en « jour de pointe », il est d'ores et déjà recensé plus de 100 000 véhicules dont plus de 20 000 camions sur ce secteur,

CONSIDERANT

Que ce projet, dont on sait qu'il sera saturé avant même sa réalisation, ne ferait ainsi qu'augmenter le risque routier sur un axe qui est déjà l'un des plus accidentogènes de France (env. 200 accidents/an),

CONSIDERANT

Que les habitants ne peuvent mesurer précisément les effets de ce projet sur l'environnement humain et naturel en l'absence d'étude d'impact réalisée avant cette première phase de concertation,

CONSIDERANT

Que le projet d'aménagement du nœud autoroutier de Manissieux compromet significativement la politique menée par la Ville pour la protection et la mise en valeur de ses espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP),

CONSIDERANT

Que les impacts potentiels de ce projet d'aménagement ont une portée d'intérêt général qui dépasse les limites du territoire san-priod, et auront des conséquences sur tout l'aménagement du territoire du grand Est lyonnais, incluant la rocade au Nord de Manissieux et l'A43 entre le Nord Isère et l'entrée de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT

Que ce projet ne saurait être dissocié de la question du fret ferroviaire, et notamment des projets du CFAL Nord et Sud aujourd'hui au point mort,

CONSIDERANT

Que des actions ont été menées par divers collectifs et associations et que de nombreux élus de l'Est lyonnais ont fait part de leur hostilité à ce projet avant même le lancement de la concertation publique,

CONSIDERANT

Que la période estivale retenue pour la concertation publique s'oppose à un recueil exhaustif des observations et des avis d'une large partie de la population confrontée quotidiennement à l'environnement de l'A46 Sud et ce, qui plus est après 18 mois de crise sanitaire,

CONSIDERANT

Que toutes les réunions publiques menées jusqu'à présent dans le cadre de la concertation ont suscité

une large opposition des populations locales contre ce projet d'aménagement, comme l'attestent de nombreuses retombées médiatiques,

Pour toutes ces raisons factuelles ci-dessus recensées, le conseil municipal a prévu :

DE DEMANDER

Au concessionnaire Autoroutes du Sud de la France (ASF), en lien avec les différents services de l'Etat, qui restent décisionnaires vis-à-vis de la réalisation du projet, de suspendre sans délai le projet d'aménagement à deux fois trois voies de l'autoroute A46 sud et de l'aménagement du nœud de Manissieux, tel qu'actuellement soumis à la concertation publique,

DE DEMANDER

Que soient scrupuleusement respectées les dispositions réglementaires du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise suite au déclassement de l'A6/A7, incluant notamment la réalisation d'un vrai contournement autoroutier.

DE DEMANDER

A l'Etat que soit étudiée dans les plus brefs délais, et dans sa globalité, la question des déplacements autoroutiers à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, qui demeure la seule métropole européenne à ne pas posséder de véritable contournement autoroutier,

DE DEMANDER

A l'Etat de rechercher et proposer d'autres alternatives de contournement étayées par des études approfondies,

DE DEMANDER

A l'Etat de mener simultanément une vraie réflexion en faveur du développement du fret

ferroviaire en France, de relancer les projets du CFAL Nord et Sud, essentiels dans un secteur qui présente la particularité d'être au carrefour du trafic européen PL sur les axes Nord/Sud et Ouest/Est via l'Italie et la Suisse,

CONCLUSION

DE DIRE

Que ce vœu sera transmis au comité en charge de la consultation publique et aux services de l'Etat,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire a examiné les moyens juridiques les plus appropriés à mettre en œuvre afin d'assurer, si nos demandes n'étaient pas entendues, la défense et les intérêts légitimes des San-Priods.

